

1° Qu'est ce qu'une ASCO ?

L'article 2 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004, et son décret d'application du 3 mai 2006, définit l'ASCO comme un établissement public à caractère administratif, régie par les dispositions des titres III à V de l'ordonnance et par l'article L.211-2 du code des juridictions financières. C'est un organisme ayant pour vocation l'entretien des canaux et des ouvrages à l'intérieur de son périmètre, assurant une mission d'utilité publique. Elle regroupe les propriétés foncières comprises dans son périmètre syndical.

2° Quel est ce périmètre syndical ?

L'article 3 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004, dispose: « les droits et obligations qui dérivent de la constitution d'une association syndicale de propriétaires sont attachés aux immeubles compris dans le périmètre de l'association et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à la dissolution de l'association ou la réduction de son périmètre ».

L'ASCO n'est en aucun cas une association de personnes, mais une association de propriétés foncières, formant un territoire au profit duquel les travaux destinés à l'entretien et au bon fonctionnement hydrologique sont assurés.

Le périmètre de l'ASCO des Vidanges de Corrège Camargue Major, couvre le territoire Nord-Camargue, situé au-dessus du Vaccarès, soit environ 17547ha et 100km de canaux. Depuis sa création en 1543, le périmètre syndical a évolué en fonction d'une ou plusieurs unités hydrologiques, regroupées aujourd'hui en une entité territoriale cohérente d'un point de vue hydraulique.

3° Qu'est ce que l'assainissement ?

Une Association Syndicale d'Assainissement a pour objet l'entretien des canaux (nettoyage et réhabilitation des canaux, renforcement des berges etc...) destinés à l'évacuation des eaux superficielles de ruissellement, et issues de l'agriculture. **L'entretien constant des canaux permet de faciliter le drainage du bassin vers les stations de pompage situées sur le grand et le petit Rhône.**

4° Pourquoi cotiser ?

Les cotisations des Associations Syndicales sont recouvrées chaque année. Elles servent à régler les frais fixes (administratifs, salaire du garde, assurances etc...) et les frais variables (énergie électrique, entretien des ouvrages, etc...). L'article 32-2 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004 dispose: « les redevances syndicales sont établies annuellement et réparties entre les membres en fonction des bases de répartition déterminées par le syndicat. Ces bases tiennent compte de l'intérêt de chaque propriété à l'exécution des missions de l'association ». Les redevances syndicales sont recouvrées par le Trésor Public, par voie de rôle.

5 ° A quels problèmes est confrontée l'ASCO de Corrège Camargue Major ?

L'ASCO doit faire face à des infrastructures vieillissantes, à la vétusté des ouvrages hydrauliques. Une grande partie du réseau présente certaines faiblesses sur les berges des canaux, une



Entretien des berges par broyage.
©ASCO des Vidanges de Corrège Camargue Major

végétation non régulée limitant le libre écoulement des eaux, et l'envasement dû à l'effondrement des berges.

Elle est aussi confrontée à un budget limité dû à la conjoncture économique, et une méconnaissance de l'importance de son action de la part de ses adhérents et des pouvoirs publics.

L'ASCO assure une mission de sécurité (de protection des biens et des personnes), et permet la bonne gestion des eaux issues de l'agriculture, et des forts épisodes pluvieux.

6° Comment évolue l'ASCO ?

Le constat actuel révèle la nécessité absolue, pour l'ASCO d'améliorer son réseau et ses infrastructures. Pour ce faire, l'établissement d'un schéma directeur pour l'assainissement (en cours) permettra de caractériser finement le fonctionnement hydraulique du bassin de drainage, d'identifier les interventions à réaliser sur les ouvrages et canaux, quantifier d'un point de vue financier les aménagements futurs et dégager une vision éclairée en matière de gestion et de gouvernance .

De plus c'est aussi pour les dirigeants de l'ASCO une occasion d'améliorer le travail de communication, à travers le développement des méthodes d'échanges d'informations, entre les gestionnaires de l'association et ses adhérents, mais aussi avec les partenaires et pouvoirs publics. Il est essentiel que les prérogatives de l'ASCO soient mieux connues des habitants du périmètre et de sa zone d'influence, car **en tant qu'organisme public l'ASCO assure une mission d'utilité publique, de protection des biens et des personnes.**

ASCO DES VIDANGES DE CORREGE CAMARGUE MAJOR

Pavillon du Canal, Chemin de Barriol, CS 30181,
13637 Arles Cedex
Téléphone : 0490964491 /Télécopie : 0490499077
corregecamarguemajor@live.fr
<http://www.ascocorregecamarguemajor.fr>



Station de pompage Pierre Du Lac
©ASCO des Vidanges de Corrége Camargue Major

L'ASCO qui existe depuis 1543, et qui poursuit son rôle depuis lors, a vu son organisation modifiée sans jamais exclure les propriétaires du périmètre de sa gestion. C'est pourquoi expliquer l'ASCO en six questions est je le souhaite une première démarche vers une communication plus étendue de notre part. L'ASCO a mis à disposition un site internet et des référents pour répondre à vos interrogations.

Ainsi avec ce document j'espère répondre aux questions les plus fréquentes que se posent les adhérents de l'ASCO dont je suis Président.

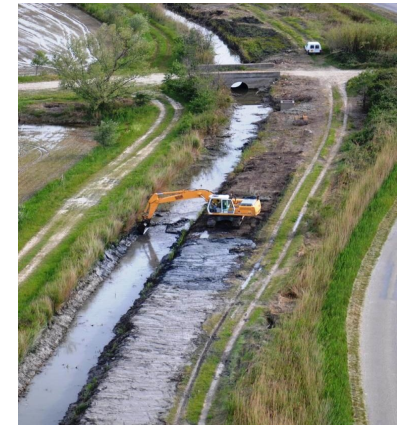
Eddy Cuissard.

ASCO DES VIDANGES DE CORREGE CAMARGUE MAJOR

Gestion de l'assainissement

Nord-Camargue

depuis 1543



Travaux de réhabilitation du canal de la Grande Montlong, mai 2012.
©Olivier Rozière

L'ASCO EN SIX QUESTIONS